

**POLE AMENAGEMENT DURABLE  
DIRECTION DU PATRIMOINE ET DES RESSOURCES  
PARTAGEES**

Ref : 76324

## DECISION

### Le Président du Conseil Départemental du Loiret

**Convention de mise à disposition de locaux départementaux pour l'organisation d'actions de formation par le Rectorat de l'Académie d'Orléans - Tours**

VU l'article L. 3211-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du Conseil départemental à son Président ;

VU la délibération n°XI du Conseil départemental en date du 01 juillet 2021 conférant délégation au Président du Conseil départemental pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

VU l'arrêté du 07 novembre 2022 et ses avenants successifs conférant délégation de signature au sein de la Direction du Patrimoine et des Ressources Partagées ;

Considérant la demande du Rectorat de l'Académie d'Orléans - Tours d'occuper des salles de réunion appartenant au Département afin d'y organiser des actions de formation.

## Décide

**Article 1<sup>er</sup>** - D'approuver la convention de mise à disposition à l'euro symbolique avec dispense de versement de salles de réunion situées dans les locaux de l'Hôtel du Département, 15 rue Eugène Vignat 45000 Orléans, au profit du Rectorat de l'Académie d'Orléans - Tours pour plusieurs dates allant du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025.

**Article 2** - De signer ladite convention de mise à disposition et les avenants à venir le cas échéant et tous documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

**Article 3** - La présente décision sera notifiée au Rectorat de l'Académie d'Orléans – Tours et publiée au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à ORLEANS LE 20 NOV. 2024

Pour le Président du Conseil Départemental  
Et par délégation,

Vincent VEDERE,  
Directeur du Patrimoine et des Ressources Partagées



**Voies et délais de recours :**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental - Département du Loiret - 45945 ORLEANS, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies ou d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, ou via l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> , dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies*